

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N ° I-5391

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve

à l'amendement n° 5134 du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 25

À l'alinéa 4, après le mot :

« baisse » ;

insérer les mots :

« au cours des six premières années suivant leur création »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement a pour objet de limiter la part « garantie » au sein de la dotation en faveur des communes nouvelles que propose de créer le Gouvernement, à une durée de six ans.

En effet la création de cette part « garantie » protégeant les communes nouvelles de moins de 150 000 habitants contre toute baisse de DGF, quelle qu'en soit l'origine, comporte des effets de bord problématiques.

En cas de réforme structurelle ou de baisse globale de la DGF, ces communes bénéficieraient d'une garantie permanente de leur DGF, alors que toutes les autres communes seraient affectées, et cela sans limite de durée. Il en résulterait une rupture d'égalité.

Une commune nouvelle a pourtant vocation, une fois les années suivant sa création écoulées, à devenir une commune « comme les autres ».